



Pôle Routes Départementales et Infrastructures
Direction Gestion du Territoire
Agence d'Aurillac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune d' Ytrac lieu-dit: La Montade
Route Départementale n° 159 (hors agglomération)
Enrochement

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 22-1901 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de Crandelles en date du 2 juillet 2022

Vu la réalisation des travaux pendant les vacances scolaires

Vu la demande de l'Entreprise Lapierre TP pour le CD 15

Considérant que les travaux relatifs à la réalisation d'un enrochement nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le Chef de l'agence

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 8 juillet 2022 et jusqu'au 5 août 2022 la Route Départementale n° 159 sera fermée à la circulation entre le PR 5+200 et le PR 5+250 au niveau du lieu-dit « La Montade »

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD159, 64, 59, 52 et 253 via Le Mont, Crandelles, Le Bourret et Brousse.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par le CRD d'Aurillac .

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation
- 4 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 5 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire d' Ytrac
- M. le Maire de Crandelles
- M. le Directeur de l'entreprise Lapierre

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

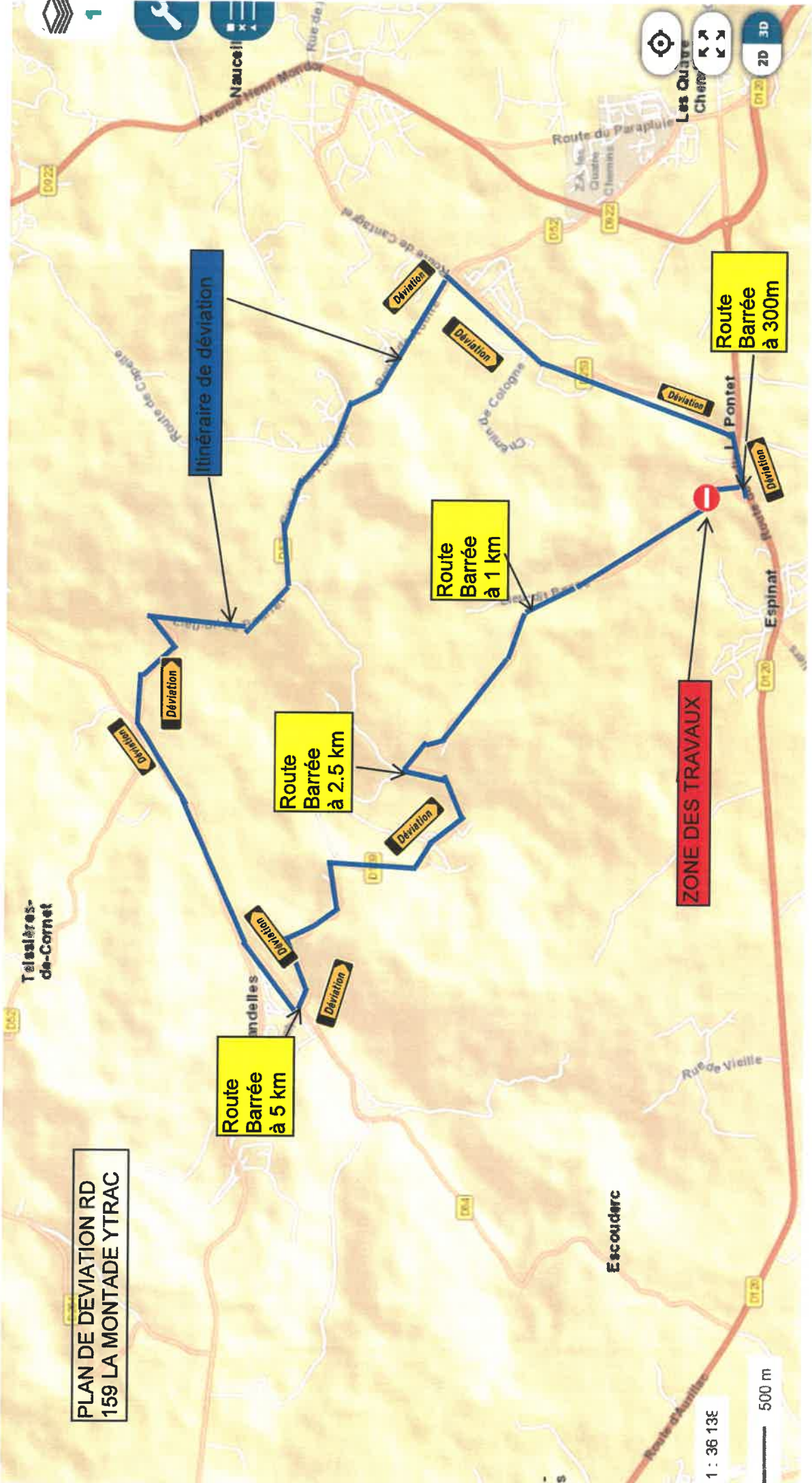
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Aurillac le 4 juillet 2022

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur du Pôle Routes Départementales et Infrastructures



Philippe FABREGUE



**PLAN DE DEVIATION RD
159 LA MONTADE YTRAC**

Itinéraire de déviation

Route Barrée à 5 km

Route Barrée à 2.5 km

Route Barrée à 1 km

Route Barrée à 300m

ZONE DES TRAVAUX

MAIRIE DE Crandelles

Crandelles, le 02 juillet 2022
Le Maire de la Commune de Crandelles
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : du 8 juillet au 5 août 2022

Voies : Route départementale n°159 entre le Pr 5+200 et 5+250.

Commune : Ytrac

Motifs de l'arrêté : Enrochement.

Réglementations proposées :

Afin de réaliser un enrochement, la Route Départementale n° 159 sera fermée à la circulation du 8 juillet 2022 jusqu'au 5 août 2022, entre Le Pontet (au niveau du Carrefour avec la RD 120) et Crandelles

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 159, 64, 59, 52 et 253 via Le Mont, Crandelles, Le Bourret et Brousse

AVIS (1) : Favorable - ~~Défavorable~~ pour les motifs suivants :

Le Maire de la Commune de Crandelles



Dominique Roques

De: Vincent Galibern
Envoyé: mardi 5 juillet 2022 09:41
À: Dominique Roques
Objet: RE: Avis déviation RD 159 La Montade Ytrac

Avis favorable.



Vincent GALIBERN
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
gsm : 06 89 81 42 22
vgalibern@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques <dominique.roques@cantal.fr>
Envoyé : lundi 4 juillet 2022 15:05
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : TR: Avis déviation RD 159 La Montade Ytrac

Désolé voici l'arrêté de déviation



Dominique ROQUES
Agent technique de gestion du domaine public
DEER / Mission Réglementation Signalisation
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 46 21 98 / gsm : 07 87 14 77 30
dominique.roques@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement: n'imprimez ce mail que si nécessaire.

De : Dominique Roques
Envoyé : lundi 4 juillet 2022 15:03
À : Vincent Galibern <VGALIBERN@cantal.fr>
Objet : Avis déviation RD 159 La Montade Ytrac

Vincent, pourrais-tu m'envoyer un mail avec avis favorable pour cet arrêté de déviation pour Didier stp ?
Merci